

sacem

Ensemble, faisons
vivre la musique

Société civile à capital variable - 775 675 739 RCS Nanterre
N° SIRET : 775 675 739 03 131 - N° TVA intracommunautaire : FR 42 775 675 739
225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - France



www.sacem.fr

**VOS
INFORMATIONS**



Date d'édition : 25/08/2025
N° client : 123738602
N° de compte : 30019757144
Adresse de facturation :
LE GALOPIN
SAS VARADETO
LE MEJA
46260 VARAIRE

LE GALOPIN
SAS VARADETO
LE MEJA
46260 VARAIRE

**VOTRE
ESPACE CLIENT**



Rendez-vous sur sacem.fr pour
consulter et régler vos factures
ou flashez ce QR code



**VOTRE
CONTACT**



@ dl.toulouse@sacem.fr

☎ 05 67 34 81 80

✉ SACEM
Bd Lascrosses
7 Esplanade Compans Caffarelli
CS 28502
31685 TOULOUSE CEDEX 6

RELEVÉ DE COMPTE

145,80 €

À RÉGLER AVANT LE 19/09/2025

Libellé d'opérations	Date	Montant TTC
Solde antérieur	18/08/2025	-133,65
Facture N° 0125011101251	25/08/2025	-12,15
Solde de votre compte		-145,80
Montant total à régler en €		145,80

Page 1 / 1

Attention : nos coordonnées bancaires ont changé !

Vous souhaitez payer par virement, plus simple et rapide, sans risque de pénalités ?

➔ IBAN : FR7630004040140042044162365 BIC : BNPAFRPPXXX

Utilisez le
TIP comme
mode de
paiement

IBAN : FR7611206000940092462941077
ICS : FR06ZZZ186821
RUM : TIP0003001830019757144250825580

LE GALOPIN
SAS VARADETO
LE MEJA
46260 VARAIRE

Montant : 145,80 €

TIPS€PA

Date et Lieu

Signature

Mandat de prélèvement SEPA : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SACEM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SACEM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. A la première signature, le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SACEM
TSA 50133
41974 BLOIS CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

- DATER
- SIGNER
- JOINDRE
UN RIB
si nécessaire

300197571448 VARADETO

11206000940092462941077

501902000334 34001830019757144250825580908105

14580

QUELQUES RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

La redevance figurant au recto correspond à la rémunération équitable due aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes pour la diffusion publique de musique enregistrée dans votre établissement, quel que soit le moyen utilisé (radio, télévision, juke-box, lecteur de disques, de fichiers numériques...)

Ce droit à rémunération reconnu par le Code de la propriété intellectuelle est distinct des droits d'auteur : il est géré par la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable) qui a mandaté la Sacem afin qu'elle en effectue le recouvrement.

Le mode de calcul de la rémunération équitable a été fixé par la Commission prévue à l'article L 214-4 du Code de la propriété intellectuelle dans le cadre de la décision du 5 janvier 2010 publiée au JORF du 23 janvier 2010, modifiée par la décision du 8 décembre 2010 publiée au JORF du 22 décembre 2010 et par la décision du 30 novembre 2011 publiée au JORF du 7 décembre 2011, instaurant de nouveaux barèmes dans le secteur des lieux sonorisés.

Conformément à ces décisions réglementaires, les cafés et restaurants, les établissements relevant du commerce de détail, de la grande distribution généraliste et spécialisée et les salons de coiffure relèvent, de l'application de barèmes autonomes non assis sur le droit d'auteur. Pour les autres lieux sonorisés, la tarification est liée au droit d'auteur et déterminée, par application du taux de 65% sur le montant hors taxes des droits d'auteur notifié par la Sacem, avec un minimum annuel spécifique à chaque catégorie d'activité (dont le montant est consultable sur le site spre.fr).

Pour obtenir toute information relative à la détermination du montant de la rémunération équitable, merci de prendre contact avec votre délégation régionale dont les coordonnées figurent au recto.

Données personnelles (Règlement Général à la Protection des Données n°2016/679 du 27 Avril 2016, dit "RGPD")

Données traitées par et destinées à la Sacem (responsable de traitement) pour collecter les droits d'auteur, sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI), assurer la facturation, la comptabilisation et le recouvrement et, sur la base de son intérêt légitime, communiquer avec ses clients les informations liées à la relation client. En cas de paiement de la rémunération équitable, sur la base de l'article L. 214-1 du CPI, elles seront également destinées à la SPRE. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis des prescriptions légales en cas de litige. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer en remplissant un formulaire dédié accessible à partir de la page « politique de confidentialité » de notre site internet sacem.fr

NON-PAIEMENT DANS LES DELAIS

Le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'application d'une pénalité calculée en multipliant la somme par 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'émission de la présente. Le calcul de cette pénalité s'effectuera par périodes successives de 183 jours à compter de la date limite de paiement, étant entendu que la période de 183 jours au cours de laquelle le règlement interviendra sera considérée comme étant entièrement écoulee pour le calcul de ladite pénalité. La pénalité afférente à la première période de 183 jours, à savoir celle suivant immédiatement la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir, ne pourra être inférieure à une somme représentant 10% du montant des droits exigibles. En outre, le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées.

*Montant HT remises déduites

**TVA acquittée sur les encaissements -Article 269-2 c du C.G.I.

La musique accompagne nos vies et, depuis 1851, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. Plusieurs centaines de milliers d'auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité.

Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

PLUS DE 85 % DES SOMMES COLLECTÉES REVERSÉES

aux créateurs et éditeurs.

PLUS DE **96**
MILLIONS
D'ŒUVRES

françaises et
internationales.



PLUS DE
450 000
CRÉATEURS
ET ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS



sacem

Ensemble, faisons
vivre la musique



**PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION**

des auteurs, compositeurs
et éditeurs.



PLUS DE **60**
BUREAUX
RÉGIONAUX

en France métropolitaine
et outre-mer.



PLUS DE **3 600**
PROJETS
SOUTENUS

un acteur culturel
local engagé.

MERCI aux plus de 440 000 clients de la Sacem
qui diffusent la musique et la font vivre !



PAIEMENT EN LIGNE

Rendez-vous sur sacem.fr pour régler en une seule fois les sommes dues à la **Sacem** et à la **Spré**



PAIEMENT PAR VIREMENT

Réglez par virement sur le compte de la **Sacem** :
IBAN : FR7630004040140042044162365
BIC : BNPAFRPPXXX

N'oubliez pas d'indiquer à chaque fois votre numéro de compte **Sacem** figurant sur la facture.
Plus simple : effectuez votre virement en une seule fois sur sacem.fr.



PAIEMENT PAR TIP

Datez et signez le TIP **Sacem** qui se trouve au bas de votre relevé de compte **Sacem**.

Joignez un RIB/IBAN si la mention « joignez un RIB » est indiquée.
Si vos coordonnées bancaires ont changé, merci de l'indiquer.



PAIEMENT PAR CHÈQUE

Joignez au TIP du relevé de compte **Sacem** un chèque à l'ordre de la **Sacem**



PAIEMENT EN ESPÈCES

Présentez-vous muni du/des TIP(s) à votre délégation. Le règlement en espèce est limité à 1 000€.